

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION LANCEUR D'ALERTE

1 Préambule	3
2 Objet	3
3 Définitions	3
4 Conditions d'accès au Service Alertcys.io pour le lanceur d'alerte	5
5 Description de la procédure de recueil du signalement	5
6 Entrée en vigueur – Durée	7
7 Résiliation	8
8 Conditions financières	8
9 Disponibilité du Service Alertcys.io	8
10 Support technique	9
11 Sécurité	9
12 Confidentialité	9
13 Protection des données à caractère personnel et Gestion des cookies	10
13.6 Droits de propriété intellectuelle	10
14 Responsabilité	11
14.1 Responsabilité du Lanceur d'Alerte	11

14.2 Responsabilité de CONCORD	11
15 Modifications des Conditions Générales	12
16 Convention de preuve	12
17 Sous-traitance	12
18 Intégralité	12
19 Nullité	13
20 Interprétation des Conditions Générales	13
21 Non renonciation	13
22 Droit applicable	13
23 Attribution de compétence	13

1 Préambule

Alertcys.io est un service de signalement confidentiel mis à disposition des employés ou collaborateurs externes occasionnels (ci-après les « Lanceurs d’alertes ») des organismes publics ou privés (ci-après les « Organismes ») par la société CONCORD (immatriculée 838 808 525 au registre du commerce et des sociétés) pour recueillir de manière anonyme des faits dont les Lanceurs d’alerte ont eu personnellement connaissance et qu’ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l’organisation de l’Organisme.

Le Service Alertcys.io s’appuie en particulier sur :

- un réseau d’Huissiers de justice médiateurs et leur Greffe
- une Plateforme technologique en ligne accessible à l’adresse URL <https://alertcys.io> dans les conditions définies ci-après développée par la société CONCORD.

2 Objet

Les présentes conditions générales d’utilisation (ci-après « les Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d’utilisation du Service Alertcys.io par les Lanceurs d’alertes professionnelles.

3 Définitions

Pour la lecture des Conditions Générales, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

« **Dossier d’alerte** » : désigne la description des faits objets du signalement et tout document associé permettant d’étayer l’alerte transmis par le Lanceur d’alerte via la Plateforme.

« **Lanceur d’alerte** » : désigne la personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d’un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d’un acte unilatéral d’une organisation pris sur le fondement d’un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l’intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance.

Le Lanceur d’alerte peut être un membre du personnel de l’Organisme ou un collaborateur extérieur et occasionnel.

« **Huissier de Justice** » : désigne le professionnel du droit, huissier de justice en activité, personne physique chargée de recueillir et de traiter le signalement transmis par le Lanceur d’alerte

via la Plateforme. L'huissier de justice, professionnel du droit, a une double mission dans le cadre du service Alertcys.io :

- faire respecter les règles de droit qui s'appliquent au traitement d'une alerte : confidentialité de l'alerte et en particulier de l'identité du lanceur d'alerte, respect des règles de recevabilité d'une alerte, respect des délais légaux de traitement d'une alerte
- mission de médiateur : l'huissier de justice a un rôle de médiateur entre le lanceur d'alerte et l'organisme, en particulier en s'assurant que les échanges respectent les intérêts des deux parties. Dans ce rôle de médiateur, l'huissier de justice ne conseille jamais l'une des parties.

« **Greffe** » : désigne l'ensemble des personnes physiques chargée d'assister l'Huissier de Justice dans sa mission.

« **Organisme** » : entité publique ou privée ayant contractualisé avec la Société Concord pour une durée d'un an pour l'utilisation de son service Alertcys.io.

« **Plateforme** » : désigne l'outil technologique permettant la gestion en ligne des alertes. La plateforme est disponible à l'url suivante : <https://alertcys.io>

« **Référent** » : désigne une personne physique ou morale désignée par l'Organisme lors de son inscription au Service Alertcys.io pour recevoir le signalement émis par le Lanceur d'alerte. Le Référent doit être doté de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de sa mission.

« **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** » : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et Libertés », et toute autre réglementation applicable y compris les lignes directrices, recommandations, référentiels ou codes de conduites adoptés par la CNIL.

« **Service** » : désigne le dispositif d'alerte professionnelle mis à disposition des organismes publics ou privés, à destination des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs occasionnels pour les inciter à signaler des faits, dont ils ont eu personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme. Le Service comprend les moyens humains, les moyens techniques (la Plateforme) et juridiques mis en place.

4 Conditions d'accès au Service Alertcys.io pour le lanceur d'alerte

Pour accéder à la Plateforme et déposer son signalement, le Lanceur d'alerte doit s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription.

Le Lanceur d'alerte prend ensuite connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation, de la Politique de Protection des Données Personnelles et valide son adhésion au Service Alertcys.io.

Le refus des présentes conditions générales ne permet pas de valider l'accès au Service Alertcys.io.

Une fois l'inscription finalisée et les Conditions Générales d'Utilisation acceptées, un identifiant de dossier et un mot de passe (ci-après les « Moyens d'Authentification ») sont communiqués au Lanceur d'alerte par la Plateforme. Il n'existe aucun identifiant du lanceur d'alerte.

Les Moyens d'Authentification du dossier grâce auxquels le Lanceur d'alerte accède à son dossier sont strictement personnels et confidentiels. Le Lanceur d'alerte est seul responsable de la préservation et de la confidentialité des Moyens d'Authentification à son dossier. Il s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité.

Toute utilisation des Moyens d'Authentification du Lanceur d'alerte fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Service Alertcys.io par ce dernier. Le Lanceur d'alerte s'engage à informer dans les plus brefs délais Alertcys.io de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse ou vol de ses identifiants et mots de passe dont il aurait connaissance.

5 Description de la procédure de recueil du signalement

5.1 Traitement de l'alerte par l'Huissier de Justice

Dès réception de l'alerte, un accusé de réception est automatiquement adressé au Lanceur d'alerte afin de l'informer de la réception et de la prise en compte de son signalement par un Huissier de Justice du Service Alertcys.io.

L'Huissier de justice prend connaissance de l'alerte dans un délai inférieur à 2 jours ouvrés à partir du dépôt de l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé que l'Huissier de Justice procède à l'examen de la recevabilité du signalement dans un délai raisonnable, délai qui n'excédera pas une semaine (5 jours ouvrés à partir du dépôt de l'alerte). Ce délai peut être utilisé pour échanger si nécessaire avec le lanceur d'alerte.

Pour déterminer si l'alerte est recevable ou irrecevable et si le Lanceur d'alerte est de bonne foi, l'Huissier de Justice procède à l'examen de la description des faits objets du signalement et des documents transmis et pose les questions qui lui semblent nécessaires à l'examen du dossier.

A l'issue de l'examen, l'Huissier de Justice informe le Lanceur d'alerte de sa décision quant aux suites à donner au signalement. Le signalement peut être irrecevable (5.1.1) ou recevable (5.1.2).

5.1.1 Irrecevabilité de l'alerte

Si les éléments de l'alerte sont couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre avocat et son client, alors l'alerte est automatiquement exclue du dispositif de signalement et supprimée par l'Huissier de Justice. Le Lanceur d'alerte est informé via la plateforme de la clôture du Dossier d'alerte et de la suppression immédiate des données ou de leur archivage après anonymisation.

Si les faits objets du signalement et les documents transmis ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et fondé de l'alerte et la bonne foi du Lanceur d'alerte, l'Huissier de Justice dresse un compte-rendu des opérations de vérification transmis à l'Organisme et conclut à l'irrecevabilité de l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé du caractère irrecevable de l'alerte. La décision d'irrecevabilité doit être motivée.

L'appréciation du caractère sérieux et fondé de l'alerte ou de la bonne foi du Lanceur d'alerte relève d'une décision unilatérale de l'Huissier de Justice et n'est pas susceptible de recours auprès de Concord.

En cas d'irrecevabilité de son signalement, le Lanceur d'alerte est informé qu'il peut saisir le Défenseur des Droits aux fins d'un nouvel examen de sa demande.

Il est précisé que tous les éléments de la saisine du défenseur des droits doivent être insérés dans une enveloppe fermée (dite enveloppe intérieure) qui sera insérée dans une seconde enveloppe adressée au Défenseur des droits (dite enveloppe extérieure).

Sur l'enveloppe intérieure figurera la mention suivante : « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 / effectué le (date d'envoi) ».

Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition suivante :

Défenseur des droits
Libre réponse 77120
75342 PARIS CEDEX 07

5.1.2 Recevabilité de l'alerte

Si l'alerte est considérée comme sérieuse et fondée par l'Huissier de Justice, si le Lanceur d'alerte apparaît être de bonne foi, l'Huissier de Justice transmet le Dossier d'alerte à l'Organisme ou au Référént désigné par l'Organisme.

Le Dossier d'alerte est anonymisé, de telle sorte que l'identité du Lanceur d'alerte n'est pas communiquée à l'Organisme ou au Référént.

5.3 Traitement du Dossier d'alerte par l'Organisme ou son Référént

L'Organisme ou le Référént analyse le Dossier d'alerte et décide seul des suites à donner au signalement. Le Lanceur d'alerte est informé que le service Alertcys.io n'intervient à aucun titre que ce soit quant aux suites éventuelles qui sont données au signalement.

Si l'Organisme ou le Référént considère que l'alerte n'est pas fondée et qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, le Lanceur d'alerte est informé de cette décision via la Plateforme dans un délai de 10 jours ouvrés à partir du dépôt de l'alerte.

Si l'Organisme ou le Référént considère que l'alerte est fondée, ce dernier dispose d'un délai total de (3) trois mois à compter de la réception du Dossier d'alerte pour trouver une solution.

En cas de complexité du Dossier d'alerte, l'Organisme peut se faire assister par le Service Alertcys.io en sollicitant une assistance juridique complémentaire dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».

Lorsqu'une solution est trouvée, l'Organisme ou le Référént choisit le niveau d'information qu'il souhaite donner au Lanceur d'alerte.

Cette information est communiquée au Lanceur d'alerte via la Plateforme.

Pour sécuriser la procédure, l'Organisme ou le Lanceur d'alerte peut demander que des preuves du traitement de l'alerte soient conservées à des fins probatoires. Dans ce cas, l'Organisme ou le Lanceur d'alerte effectue auprès d'Alertcys.io une demande de procès-verbal de constat d'huissier de justice dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».

Lors du traitement de l'alerte, des échanges peuvent avoir lieu dans le forum lié au dossier. Dans ce cas, toutes les parties peuvent lire et répondre à tous les échanges ayant lieu dans le forum.

6 Entrée en vigueur – Durée

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le Lanceur d'alerte qui s'effectue via la case à cocher « j'accepte les conditions générales d'utilisation ».

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée.

7 Résiliation

En cas de manquement grave du Lanceur d'alerte à l'une quelconque de ses obligations résultant des Conditions Générales non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement en cause, ou lorsqu'à l'issue d'une période de suspension du Service Alertcys.io à l'initiative de CONCORD, les investigations menées ont révélé des faits imputables au Lanceur d'alerte, CONCORD se réserve le droit de résilier unilatéralement l'adhésion du Lanceur d'alerte au Service, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels CONCORD pourrait prétendre.

8 Conditions financières

8.1 Utilisation de la plateforme

L'utilisation du Service Alertcys.io est gratuite pour le Lanceur d'alerte.

8.2 Services optionnels

En complément de son abonnement annuel, l'Organisme peut souscrire un ou plusieurs services optionnels tels que décrits dans les conditions tarifaires accessibles via la Plateforme, soit notamment :

- **Conseil téléphonique** : le Lanceur d'Alerte peut solliciter l'assistance téléphonique de spécialistes dédiés (juristes et techniciens spécialistes de la gestion de crise) pour échanger et traiter les alertes.
 - Une heure d'assistance téléphonique s'élève à 300 euros H.T.
- **Procès-verbal de constat dressé par un Huissier de justice** : Une fois l'alerte traitée, le lanceur d'alerte et/ou l'organisme peuvent demander à un Huissier de Justice de dresser un procès verbal de constat des opérations réalisées via la Plateforme.
 - Le coût minimum d'un constat est de 300 euros H.T. et est à la charge la partie ayant fait la demande.
 - Le constat dressé par Huissier de Justice est mis à disposition des deux parties : Lanceur d'Alerte et Organisme.

9 Disponibilité du Service Alertcys.io

Le Service Alertcys.io est accessible 24H/24, 7J/ 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français, (ii) survenance d'un événement indépendant de la volonté de CONCORD, ou (iii) dysfonctionnements, perturbations, interruptions liées aux réseaux de télécommunications non imputables à CONCORD.

CONCORD ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et a le droit d'interrompre l'accès à la Plateforme, notamment dans les hypothèses suivantes :

- (i) pour les besoins de la maintenance de la Plateforme, en ce compris les mises à jour ;
- (ii) pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités de la Plateforme ;
- (iii) pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage de la Plateforme ;
- (iv) en cas de panne ou menace de panne.

CONCORD avertira à l'avance le Lanceur d'alerte par affichage sur le site des interruptions à venir ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée.

En aucun cas, CONCORD ne sera redevable vis à vis du Lanceur d'alerte d'une quelconque indemnité d'indisponibilité ou de dommages intérêts, à quelque titre que ce soit, et notamment en cas d'indisponibilité temporaire, partielle ou totale, de la Plateforme, notamment en cas de maintenance de la Plateforme ou du serveur sur lequel il est hébergé, en cas d'incident technique et plus généralement en cas d'évènement extérieur à son contrôle.

CONCORD se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme et/ou son utilisation en cas de non-respect des présentes Conditions générales, en cas de survenance d'un évènement impactant la sécurité de la Plateforme ou en cas de présomption d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée.

10 Support technique

Le Lanceur d'alerte peut contacter les membres du support technique de la Plateforme à l'adresse électronique suivante contact@alertcys.io.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi :

- de 9H à 12H30 ;
- de 13H30 à 17H30.

11 Sécurité

CONCORD prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. A ce titre, CONCORD s'engage à mettre à disposition du Lanceur d'alerte une Plateforme sécurisée permettant de garantir la confidentialité des échanges.

En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés. Ces accès sont enregistrés et leur régularité est contrôlée.

12 Confidentialité

La procédure de signalement mise en place par le Service Alertcys.io garantit une stricte confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte, de la ou des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les huissiers de justice, de par leur statut, ont une obligation de secret professionnel. Les huissiers de justice s'engagent ainsi à protéger et à assurer la confidentialité des éléments transmis par le Lanceur d'alerte à l'occasion de son signalement et notamment :

- à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, totalement ou partiellement, ces informations à des tiers, sauf accord écrit préalable du Lanceur d'alerte ;
- à n'utiliser les éléments du Dossier d'alerte que pour le seul objet défini dans le préambule des présentes Conditions générales, à savoir le recueil et la vérification du signalement. Ils ne pourront être utilisés pour d'autres objectifs ;
- à ne transmettre les éléments du Dossier d'alerte qu'à l'Entité ou au Référent désigné par l'Entité, qui sont amenés à connaître du signalement.

Le greffe du service Alertcys.io.io en charge d'assister l'huissier de justice est lié par une obligation de confidentialité renforcée.

13 Protection des données à caractère personnel et Gestion des cookies

CONCORD met en œuvre à partir de la Plateforme un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers, et aux Libertés (ci-après dénommée « la Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il est précisé que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre via la Plateforme sont conformes à la décision unique d'autorisation issue de la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004).

Pour ces données personnelles, leur modalité de gestion est définie par la Politique de protection des données personnelles accessible via la Plateforme.

13.1 13.6 Droits de propriété intellectuelle

CONCORD est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant la Plateforme, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les éléments visuels ou sonores, graphismes, marques et logos. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Les droits accordés au Lanceur d'alerte constituent une simple autorisation d'utilisation et en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments du Service Alertcys.io

14 Responsabilité

14.1 Responsabilité du Lanceur d'Alerte

Le Lanceur d'alerte accède au Service Alertcys.io par l'intermédiaire des réseaux de communication de l'Internet. Le Lanceur d'alerte déclare à ce titre en connaître les risques et les accepter.

Le Lanceur d'alerte reconnaît en outre avoir la compétence et les moyens notamment techniques nécessaires pour accéder à la Plateforme, et avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

Le Lanceur d'alerte s'engage à ne pas utiliser abusivement le Service et à signaler uniquement de manière objective des faits dont il a personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Entité.

Le Lanceur d'alerte est informé que l'utilisation abusive du dispositif peut l'exposer à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

A l'inverse, l'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent inexacts par la suite ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le Lanceur d'alerte à aucune sanction disciplinaire.

14.2 Responsabilité de CONCORD

CONCORD s'engage à ne pas utiliser les données recueillies à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la

destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de la prestation.

Dans tous les cas, les personnes chargées du recueil et du traitement des alertes professionnelles (huissiers de justice et greffes) sont en nombre limité, spécialement formées et astreintes à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

CONCORD n'est pas responsable du contenu et des informations transmises par le Lanceur d'alerte.

La responsabilité de CONCORD ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le signalement transmis par le Lanceur d'alerte est considéré comme non fondé.

CONCORD ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la Plateforme par le Lanceur d'alerte.

15 Modifications des Conditions Générales

Les Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par CONCORD en cas d'évolution du Service Alertcys.io.

CONCORD informera le Lanceur d'Alerte de la modification des Conditions Générales par tout moyen de son choix.

En cas de désaccord sur la nouvelle version des Conditions Générales, le Lanceur d'alerte peut résilier les Conditions Générales et s'engage en conséquence à cesser d'utiliser le Service Alertcys.io.

16 Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du code civil, le Lanceur d'alerte et CONCORD s'engagent à respecter les stipulations du présent article constitutives de la convention de preuve.

Dans le cadre de la relation entre le Lanceur d'alerte et CONCORD, la preuve des connexions et des opérations effectuées via la Plateforme sera établie à la lumière des journaux de connexion tenus à jour par CONCORD. Le Lanceur d'alerte accepte la force probante de ces journaux de connexions.

Le Lanceur d'alerte accepte expressément que les enregistrements sur support informatique de CONCORD constituent la preuve des opérations effectuées qu'il a effectuées au moyen de la Plateforme. En conséquence, le Lanceur d'alerte accepte que ces enregistrements soient présumés fiables en cas de contestation et soient admissibles à titre de preuve devant les tribunaux.

17 Sous-traitance

Le Lanceur d'alerte déclare et accepte que CONCORD puisse recourir à un ou plusieurs sous-traitants de son choix en cours d'exécution des présentes Conditions Générales.

18 Intégralité

Les Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

19 Nullité

Si une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales sont tenus pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20 Interprétation des Conditions Générales

En cas de difficulté d'interprétation de l'une quelconque des clauses au regard de son intitulé, le contenu de la clause prévaudra sur ce dernier.

21 Non renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une des obligations visées dans les Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

22 Droit applicable

Les Conditions Générales sont soumises, en toutes leurs dispositions, au droit français.

23 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

A défaut de résolution amiable du litige entre les Parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.
